ARRETÉ

2025-04

Portant réglementation de la vitesse des voies communales n°02 et n°03

Le Maire de Limeux,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1, (+R 413.3 si limitation de vitesse à 70 en agglomération);

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié);

Considérant que **les Voies Communales n°02 et n°03** (du début de la voie à la sortie de la zone habitée) représente un danger pour les riverains, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur les **Voies Communales n°02 et n°03**, Route des Lats et Route du Fromenti, est limitée à **30 km / heure**, sur l'ensemble de celles-ci.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Limeux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Limeux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lury sur Arnon, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMEUX

Le 02 Juin 2025

Le Maire Yvon Julien,

MAIRIE de LIMEUX 18 (Cher)